

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annnonce n° 2199

73 – SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY

Ventes et cessions

797 799 152 RCS Chambéry.

ACANTHERM.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : la Corbassière, 73250 ST JEAN DE LA PORTE.

Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ACANTHERM Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 10000 EUR Siège social la Corbassière 73250 ST JEAN DE LA PORTE N° RCS 797799152 RCS CHAMBERY, est société absorbée. Metal Treatment Consult (MTC) Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 45734,71 EUR Siège social 28 CHE de Montfort Lieu Dit la Corbassière 73250 ST JEAN DE LA PORTE N° RCS 415376656 RCS CHAMBERY, est société absorbante. ACANTHERM serait absorbée par MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC). En conséquence, seraient transférés à MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC), sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de ACANTHERM, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de ACANTHERM devant être dévolue à MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de ACANTHERM et de MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) clôturés au 30 septembre 2017, soit à une date antérieure à celle au projet de fusion. Les actifs et passifs de ACANTHERM seraient transférés à MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) pour leur valeur comptable conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes annuels au 30 septembre 2017 de ACANTHERM, la totalité de l'actif de ACANTHERM, évalué à 416 517 Euros, et la totalité du passif de ACANTHERM, évalué à 3 718 euros, seraient transférés par ACANTHERM à MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC). Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par ACANTHERM à MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) serait de 412 799 euros. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ACANTHERM jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en

charge par MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC). La parité de fusion serait de 0,312 action de MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) pour 1 action de ACANTHERM. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 412 799 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 47 561,28 euros), différence par conséquent égale à 365 237,72 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de l'Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société. Toutefois, la société absorbée ACANTHERM étant propriétaire de 300 actions de la société absorbante MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC), si la fusion se réalise, cette dernière recevra 300 de ses propres actions. En conséquence, si la fusion se réalise, MÉTAL TREATMENT CONSULT (MTC) procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport des 300 actions antérieurement propriété de l'Absorbée, (soit 397 918 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 300 actions (soit 45 734,71 euros), différence par conséquent égale à 352 183,29 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi réduit de 365 237,72 euros à 13 054,43 euros. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'associé unique des deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Néanmoins la fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2017 sur les plans comptable et fiscal. ACANTHERM serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date de la dernière assemblée générale des sociétés participant à l'opération de fusion ayant approuvé ladite opération. Date du projet : 30/03/2018 Date du dépôt : 19/04/2018, lieu du dépôt : Greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY..

